



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

RATP

Question écrite n° 11775

Texte de la question

M. Georges Marchais attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la nécessité pour la RATP de s'équiper de matériel français. Les agents du dépôt de Thiais lui indiquent, en effet, que la régie projeterait l'achat d'autobus à une société allemande alors que jusqu'à présent elle s'adressait à la société Renault Vehicules Industriels (RVI). Il serait particulièrement choquant que le contrat qui unit ces deux entreprises nationales avec succès depuis des dizaines d'années soit rompu, alors que RVI connaît d'importantes difficultés et envisage de nouveaux licenciements. Des perspectives de développement de cette coopération fructueuse existent pourtant avec la production d'un nouveau type d'autobus à plancher bas. Soutenant sans réserve les salaires des deux entreprises qui font signer une pétition commune, il lui demande de prendre toutes les garanties auprès de la RATP afin que RVI conserve et développe la production de ses autobus.

Texte de la réponse

A l'exception de quelques unités isolées et spécifiques destinées à effectuer des essais, la RATP a, jusqu'à présent, utilisé des véhicules français. En 1994, la RATP prévoit de commander à RVI environ 650 autobus standards modernes de type R 312, semblables aux 900 autobus livrés depuis 1988. Cette commande couvrira les besoins de l'entreprise pour 1994 et 1995, et devrait garantir à RVI un volume annuel de production supérieur à celui des années précédentes. Par ailleurs, pour assurer entre 1994 et 1996 le renouvellement d'une partie de son parc d'autobus articulés, la RATP a lancé un appel d'offres européen, comme la réglementation l'exige en matière de marchés publics, mais, compte tenu de l'évolution prévisible des besoins, aucune décision à courte échéance ne sera prise à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Marchais Georges](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11775

Rubrique : Transports urbains

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 1994, page 1077

Réponse publiée le : 30 mai 1994, page 2742